

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS

**Réunion du 29 avril 2026**

**Numéro 17 / 2026**

Présents : M. MARÉCHAL, Paul bourgmestre  
MM. RECKEN Luc, PAULY Christiane Mme, échevins  
M. FLENER Frank, secrétaire

Absents :  
a : excusé -----  
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **1.1**

**15/2026**

**OBJET : Règlement de circulation à caractère temporaire à l'occasion des travaux de stabilisation d'un talus par les Ponts et Chaussées dans la rue Michelbouch à Vichten**

**Le Collège des Bourgmestre et Échevins,**

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée ou complétée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Vu le règlement de circulation de la commune de Vichten actuellement en vigueur ;

Vu la présentation tardive en date du 22 avril 2026 par l'Administration des Ponts et Chaussées, d'une demande concernant de travaux de stabilisation d'un talus dans la rue de Michelbouch à Vichten à partir du 30 avril 2026 jusqu'à la fin des travaux ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre, en raison des travaux en question à partir de la maison n°10, dans la rue de Michelbouch direction Michelbouch, toutes les mesures garantissant le libre écoulement de la circulation ;

Attendu que la dernière séance du Conseil Communal était le 25 mars 2026 et que l'autorité en question n'était pas en mesure d'édicter le règlement alors que la cause n'était pas encore connue ;

Considérant que le Conseil Communal se trouve dans l'impossibilité de se réunir à temps vu que la prochaine séance n'a pas encore été fixée ;

**à l'unanimité des membres présents décide**

de réglementer temporairement, aux abords de la maison n° 10 rue de Michelbouch à Vichten direction Michelbouch à partir du 30 avril 2026 jusqu'à la fin des travaux, la circulation routière de la façon suivante :

- 1) Pendant la phase d'exécution des travaux, la chaussée de la voie publique citée ci-dessous est rétrécie et la circulation sur cette voie est réglée par des signaux colorés lumineux conformément à l'article 109 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;
- 2) En vue de travaux la rue sera partiellement obstruée, l'indication se fera par des panneaux d'avertissement ;
- 3) La signalisation indiquée dans l'article 1 ci-dessus sera mise en place par les soins de l'Administration Communale et les services de l'Administration des Ponts et Chaussées ;
- 4) Toute disposition contraire restera sans effet tant que la présente réglementation temporaire restera en vigueur ;
- 5) Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée ou complétée dans la suite et tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;
- 6) Le présent règlement est publié par voie d'affiche aux endroits usuels dans la commune et transmis :
  - au Service Technique communal pour gestion ;
  - aux services étatiques, RGTR ainsi qu'aux différents services d'urgences ;
  - au commissariat Turelbaach de la Police Grand-Ducale pour information.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête  
Le Collège des Bourgmestre et Échevins  
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme  
Vichten, le 29 avril 2026

Le président  Le secrétaire 



### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que le règlement de circulation à caractère temporaire d'urgence supérieur à 72 heures de la commune de Vichten, arrêté par le Collège des Bourgmestre et Échevins le 29 avril 2026, a été publié et affiché à partir de ce jour.

Vichten, le 29 avril 2026

le président,

  
MARÉCHAL Paul



le secrétaire,

  
FLENER Frank